



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE MUNICIPALE JEAN-MOULIN

Préambule

Le service de garderie municipale est sous la responsabilité exclusive de la commune. Il est assuré par le personnel communal, sous la responsabilité du Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût de fonctionnement pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et/ou les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la garderie communale du groupe scolaire Jean-Moulin. L'accès est ouvert aux enfants de l'école maternelle et élémentaire.

Ce service répond à plusieurs objectifs :

- Proposer un service aux parents
- Apprentissage des règles de vie en collectivité.

Ouverture

La garderie municipale est située dans les locaux de l'école Jean MOULIN.
L'accès est ouvert aux enfants de l'école maternelle et élémentaire.

- De 7h30 à 8h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin
- De 16h30 à 18h le lundi, mardi, jeudi et vendredi soir

L'enfant ne pourra être accepté pendant ce temps de garderie s'il ne fréquente pas l'école le matin et/ou l'après midi.

Il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants à 18h00 dernier délai.
Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir le personnel de la garderie au 06 33 00 94 71.

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE MUNICIPALE JEAN-MOULIN A RUOMS (À effet du 01/09/2021)

ARTICLE 1 : ADMISSION

Les bénéficiaires du service sont, les élèves des écoles élémentaire et maternelle publiques.

Les modalités d'admission :

Pour en bénéficier, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire et les parents s'engagent à fournir et remplir tous les documents nécessaires :

- Le bulletin d'accès au portail famille
- La copie des vaccins à jour
- Le règlement intérieur de la garderie communale

Elle s'effectue auprès de la Mairie. Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de ces formalités.

Tout changement au cours de l'année d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone ou d'adresse mail doit être signalé sans délai aux services de la mairie par courriel : affairescolaire@ruoms.fr

ARTICLE 2: RESERVATION

Un service de réservation et paiement par internet a été mis en place. Un identifiant et un mot de passe sont transmis à chaque famille pour s'y connecter. En se connectant les familles accèdent à leur calendrier et réservent les jours où l'enfant restera à la garderie.

Les inscriptions se font au plus tard :

▪ Par internet :

Chaque mercredi 23h59, dernier délai pour la semaine suivante. Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les mêmes délais, cela crédite votre compte d'autant de présence annulée.

▪ Par courrier :

Les inscriptions se feront à la mairie au plus tard le 10 du mois précédent (règlements par chèques à l'ordre de *REGIE ENFANCE RUOMS* ou espèces)

Les parents qui, pour des raisons professionnelles, ne sont pas en capacité de fournir le planning à cette date doivent impérativement contacter le service des affaires scolaire (en Mairie - Tel 04.75.39.98.25) afin de les en informer. Ces demandes particulières seront étudiées au cas par cas et en fonction des justificatifs fournis.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, en cas de modification. Le prix est révisable annuellement autant que besoin.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Celui-ci se fait par prépaiement directement sur le portail famille. Lors de la connexion, à chaque réservation, le dû est affiché. **Aucune réservation n'est validée sans le règlement.**

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence sauf dûment justifiée à condition de fournir un certificat médical dans les 48 heures, et de prévenir dès le premier jour d'absence avant 9h au plus tard soit :

- par courriel : affairescolaire@ruoms.fr
- par téléphone : 04 75 39 98 25
- sur le portail famille dans la rubrique message

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE MUNICIPALE JEAN-MOULIN A RUOMS (À effet du 01/09/2021)

En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre contact, le plus rapidement possible, avec le régisseur des affaires scolaires. Sans information supplémentaire, les parents seront relancés par mail, par téléphone ou par courrier dans un premier temps.

ARTICLE 5 : TRAITEMENT MEDICAL - ALLERGIES - ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux de l'école.

- En cas d'accident bénin (écorchures, brûlures...), le personnel de cantine peut apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours.
- En cas d'accident grave compromettant la santé de l'enfant, le service de cantine prendra les dispositions nécessaires (pompiers, SAMU, médecin) et en informera les parents ou représentants légaux.

ARTICLE 6: SURVEILLANCE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil. Le contrôle des présences s'effectue à l'arrivée des enfants le matin (jusqu'à 8h20) et le soir à partir de 16h30.

ARTICLE 7: DISCIPLINE ET SANCTIONS

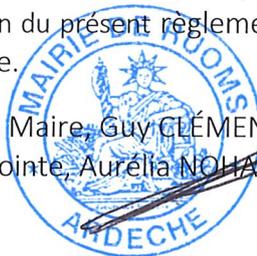
Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le non respect manifeste et régulier des horaires limités à 18h00 le soir entraînera une majoration de 50%. Tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la Mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu.

ARTICLE 6: OPPOSABILITE

Le parent s'engage à lire et à expliquer le présent règlement à son enfant. Il se porte fort de sa bonne application. L'inscription à la garderie municipale vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-dessous en mairie.

Pour Le Maire, Guy CLÉMENT
Son adjointe, Aurélie NOUARET



✂ -----

A RETOURNER A LA MAIRIE

Mr et Mme :

Parents de(s) l'enfant(s) :

En classe de

Atteste avoir pris connaissance du règlement de la garderie municipale de la ville de Ruoms.

Accepte le règlement de la garderie municipale de la ville de Ruoms.

Date : ____ / ____ / ____

Signature :